



18.06.2024 – 09:01 Uhr

Communiqué de presse: La Protection Suisse des Animaux PSA conseille de respecter l'habitat des animaux sauvages lors des activités de plein air



L'heure est de nouveau aux activités de plein air. De plus en plus de personnes pratiquent leurs loisirs dans la nature: VTT, parapente, randonnées ou sports nautiques. Elles oublient souvent que notre nature est aussi un espace de vie pour les animaux sauvages. Leurs zones de refuge se raréfient. Voici les conseils de la Protection Suisse des Animaux PSA pour leur permettre de vivre côte à côte.

Dans une enquête de 2019, 68 pour cent des personnes interrogées en Suisse ont déclaré avoir fait du sport dans la nature au cours des douze derniers mois. 47 pour cent avaient fréquenté des sentiers de randonnée. Le sport en plein air n'est pas mauvais en soi pour les animaux sauvages. Mais pour les animaux comme pour l'environnement, cela dépend de l'endroit, du moment et de la manière de le pratiquer.

Randonnées pédestres et équestres

Les randonneurs et les cavaliers qui respectent les zones de tranquillité pour la faune sauvage et l'obligation de rester sur les chemins ne sont pas un problème pour la faune. Souvent, les animaux sauvages ne perçoivent même pas les cavaliers comme un danger, à condition d'être silencieux et de respecter quelques règles, comme ne pas entrer dans les zones de tranquillité et ne pas s'approcher des animaux sauvages. Faute de quoi, le cheval pourrait aussi s'effaroucher.

En forêt, les chiens doivent être tenus en laisse sur les chemins. C'est même une obligation absolue pendant la période de mise bas des chevreuils (de mai à juin et, dans de nombreuses communes, d'avril à juillet). On ne laisse pas son chien courir dans les prairies de fauche. L'agriculteur appréciera également.

VTT

Suivez les pistes cyclables balisées et respectez les règles. Descendez de vélo si vous voyez un animal sauvage. En cas de rencontre avec un animal sauvage, arrêtez-vous et attendez qu'il parte. Ou passez lentement et poussez le vélo. Fermez les clôtures des pâturages et les barrières derrière vous. Si vous heurtez un animal sauvage avec votre vélo, signalez l'accident à la police ou au garde-chasse. Quand bien même l'animal est blessé ou s'enfuit, vous devez en informer la police (appelez le 117).

Amateurs de sports nautiques et pêcheurs à la ligne

Lors des sorties en bateau, il faut respecter les espaces aquatiques protégés. Les pratiquants de stand-up paddle, les surfeurs, les véliplanchistes, les plaisanciers et autres doivent éviter les grands rassemblements d'oiseaux ou tout au moins circuler lentement.

Les kitesurfeurs ne doivent surfer que dans certaines zones ou rester à l'écart des aires de repos des oiseaux et des roselières.

Pendant la saison de couvainon et de mue en été, les roselières des lacs du Mittelland et des rivières à faible débit sont particulièrement sensibles.

Parapentistes, basejumpers & Co.

Les communes peuvent restreindre les vols et les sauts, fixer des itinéraires de vol, interdire les survols dans les zones de tranquillité pour la faune sauvage ou introduire une plage horaire de 11 à 18 heures. Même en l'absence de règles particulières, les parapentistes, basejumpers et pilotes de planeur devraient respecter les règles suivantes:

- Avant le vol, se renseigner sur les zones de protection et de tranquillité de la faune sauvage et ne pas les survoler.
- Poursuivre son vol lorsque l'on voit du gibier.
- Respecter les vols des aigles royaux et des gypaètes barbus qui ont pour but d'impressionner et continuer de voler.
- Ne pas s'approcher des sites de nidification des oiseaux.

Escalade, alpinisme, bloc

Respecter les zones de tranquillité et les sites de protection de la faune. Pour la montée et la descente, ne pas sortir des chemins ou des sentiers. Ne pas faire inutilement de bruit, rester sur les itinéraires connus et respecter les interdictions saisonnières d'accès aux rochers en période de couvainon. Au plus tard une heure avant le début de la tombée de la nuit, quitter les rochers à proximité des sites d'affouragement du gibier et des lisières de forêt.

Conduite offroad

Les véhicules tout-terrain motorisés tels que les quads n'ont leur place que sur les itinéraires prévus à cet effet et non dans la nature. Il faudrait documenter et signaler localement à la police et aux gardes-chasse les conduites hors route illégales et suspectes.

Plus d'informations

<https://tierschutz.com/fr/protection-des-animaux/rubriques/animaux-sauvages/animaux-sauvages-en-danger/>

Pour plus de précisions

Simon Hubacher

Protection Suisse des Animaux PSA

Responsable du service de presse

Mobile +41 76 531 52 80

media@tierschutz.com

Protection Suisse des Animaux PSA

Dornacherstrasse 101, case postale,

4018 Bâle

Téléphone 061 365 99 99

www.tierschutz.com/fr

sts@tierschutz.com

Depuis plus de 160 ans, la Protection Suisse des Animaux PSA s'engage pour le bien-être des animaux - avec ténacité, crédibilité et efficacité. La PSA met à profit ses solides compétences au niveau national, tant sur le plan technique que politique, pour améliorer la protection des animaux et sensibiliser les gens aux thèmes de la protection animale. Les sections de la PSA assurent le travail de base de protection des animaux dans tous les cantons et régions linguistiques de Suisse grâce à leurs refuges et centres d'accueil. La PSA finance ses activités exclusivement par des dons.

Medieninhalte



Unsplash

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100019041/100920648> abgerufen werden.